



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 03 avril 2024 n° 24/033
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature de l'avenant n°3 au contrat n°2023-07072023105726 relatif à la prestation de service d'exploitation pour des sites « Parkings Publics »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat N°2023-07072023105726 relatif à la prestation de service d'exploitation pour des sites « Parkings Publics »,

Vu l'avenant n°1,

Vu l'avenant n°2,

Vu le projet d'avenant n°3,

Considérant la nécessité pour la Ville de Houilles d'assurer la continuité des prestations de supervision des parkings publics entre l'actuel contrat et le nouveau marché de supervision des Parkings Publics,

Considérant que cet avenant représente une incidence financière de + 4 400 € HT soit 5 280 € TTC,

Considérant que les parties conviennent de formaliser cette modification par la voie d'un avenant,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** l'avenant n°3 au contrat N°2023-07072023105726 relatif à la prestation de service d'exploitation pour des sites « Parkings Publics » avec le Prestataire LINKEVIEW pour montant de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC.

Article 2 : Les crédits afférents au marché seront imputés sur le budget de la Ville.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 03 avril 2024

Publication effectuée le : 03 avril 2024

Exécutoire ce jour : 03 avril 2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON